

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 septembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 27 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Pierre CONTRINO, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Christiane BAYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Catherine DOUBLET, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2023/09/09 – Acquisition de caméras de vidéoprotection – Convention de groupement de commandes – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que plusieurs communes membres du service commun de la police pluricommunale, dont Montbrison, souhaitent s'équiper de caméras de vidéoprotection ;
Considérant que ces caméras de vidéoprotection sont destinées à être gérées par la police pluricommunale,
Considérant l'opportunité que toutes ces communes soient équipées du même type de matériel ;
Considérant les particularités de ce secteur nécessitant des compétences techniques spécifiques ;

M. Joël PUTIGNIER explique qu'il s'avère nécessaire de s'appuyer sur un assistant à maîtrise d'ouvrage destiné à aider les communes à définir au mieux leurs besoins.

C'est dans ce cadre qu'il propose de constituer un groupement de commande avec les communes de Savigneux, Lézigneux, Précieux et Champdieu pour choisir, d'une part un assistant à maîtrise d'ouvrage et, d'autre part, une entreprise en charge de fournir et poser les caméras de vidéoprotection. C'est la Ville de Montbrison qui sera coordonnatrice de ce groupement dont la mission courra du lancement de la consultation à l'information des candidats non retenus. Chaque membre du groupement aura ensuite en charge de notifier les marchés aux entreprises retenues, d'en suivre l'exécution et de les régler.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention présentée et désigner parmi les élus composant la commission d'appel d'offres de la Ville M. Joël PUTIGNIER en tant que titulaire et M. Gérard VERNET en tant que suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commande entre la Ville de Montbrison et les communes de Savigneux, Lézigneux, Précieux et Champdieu ;
- Autorise M. le Maire à la signer ;
- Désigne parmi les élus composant la commission d'appel d'offres de la Ville M. Joël PUTIGNIER en tant que titulaire et M. Gérard VERNET en tant que suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.